

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an DEUX MIL QUINZE, le TRENTE JUIN à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Marie LORRE, Maire.

Présents : M Jean-Marie LORRE, Mme Madeleine BEDU, M Rémy KERGADALLAN, Mme Virginie CAVIGNEAUX, M Martial DALIBOT, Mme Séverine EVENOU, M Marc LE BIAVANT, Mme Isabelle ANDRE, Mme Nelly BRARD, Philippe BRENELIERE, Mme Nicole LEMUE, Mme Fabienne LEVRARD-BODY, M Loïc LORRE, M Daniel PELLEAU, M Philippe RECAN, M Régis RIMASSON, Mme Patricia VALEGEAS.

Absents : M Jérôme MANIVELLE ayant donné procuration à M Martial DALIBOT (jusqu'à son arrivée pour la délibération n°2), Mme Christine BOYER ayant donné procuration à Mme Virginie CAVIGNEAUX

Secrétaire : Mme Fabienne LEVRARD BODY

Convocation du 22 juin 2015

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2015

Monsieur le Maire présente les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) 2015.

Conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la Loi de Finances initiale pour 2011), l'article 144 de la Loi de Finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une fraction des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées.

Il nous appartient donc désormais de nous prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la répartition, pour l'année 2015, du FPIC entre Dinan Communauté et les Communes selon une répartition libre, ce qui détermine une enveloppe au profit des communes de 824 550 € et 275 000 € pour Dinan Communauté.

- **D'adopter** une répartition de cette enveloppe entre les communes, basée sur le droit commun, selon tableau 2 joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte la première proposition, soit la répartition du FPIC selon la répartition libre pour l'année 2015

ASTREINTES

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 4 mai 2015

Le Maire propose la mise en place de périodes d'astreintes lorsque la saison estivale démarre au camping, et plus précisément lorsque la piscine du camping est ouverte. Sont concernés les emplois d'agent technique et d'agent de maîtrise du vendredi soir au lundi matin. Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non-titulaires. La rémunération des obligations d'astreinte des agents est déterminée par référence aux modalités et taux applicables aux services de l'État, suivant les règles et dans les conditions prévues par les textes. La filière technique ne peut pas bénéficier de repos compensateur.

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité

DECIDE d'appliquer les astreintes selon les modalités précédentes à compter de l'ouverture de la piscine du camping

AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

TARIFS EPICERIE BAR SNACK DU CAMPING

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE les marges de l'épicerie et les tarifs du bar snack du pôle de tourisme de Beauséjour pour la saison 2015.

SUBVENTION FESTI RANCE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la subvention allouée au festival Festi Rance n'a pas été précisée lors du vote de l'enveloppe culturelle durant le Conseil Municipal du 2/04/2015. Aussi, celui suggère qu'une subvention d'un montant de 500 € soit versée à Festi Rance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité
(17 voix pour et 2 abstentions des 2 membres de l'association)

APPROUVE le versement de cette subvention.

PRESIDENCE –COMMISSION TOURISME

Monsieur le Maire propose que M Le Biavant, conseiller délégué au tourisme, prenne la présidence de la Commission Tourisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE cette nomination